



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

N° 2014-12-17-04

CHARTRE DES ATSEMS

Le 17 décembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. BESSON	donne pouvoir à	Mme PERNET

ABSENT :

Mme DORTA BERMEJO

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	26

Secrétaire de séance : M. GALLOIS

4/ CHARTE DES ATSEMS

Rapporteur : Mme DETERM

La Ville de Fagnières a décidé de mettre en chantier, voilà quelques mois, une charte des ATSEM afin d'harmoniser et de préciser le rôle et les missions de **Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**, dont le métier présente des spécificités particulières.

Ce projet a été discuté et amendé au cours de plusieurs réunions de travail entre les élus, les agents de la ville de Fagnières, le personnel de la communauté éducative ainsi que l'Inspecteur d'éducation nationale.

Dans ces grandes lignes cette charte rappelle :

- les obligations de la commune et des agents,
- le statut du cadre d'emploi des ATSEM,
- la situation de double dépendance fonctionnelle de ces personnels, selon qu'ils exercent pendant le temps scolaire ou périscolaire,
- les missions générales et particulières,
- l'organisation du travail et le principe de l'annualisation adaptés au calendrier scolaire,
- les absences pour congé, formation, droit syndical.

Selon l'évolution du statut, de la législation et des décisions municipales en matière de gestion personnel, cette charte pourra être révisée si les conditions structurelles ou conjoncturelles le nécessitent.

Après avoir pris connaissance du projet de charte des ATSEM, annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique et Paritaire du 21 novembre 2014,

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE la charte des ATSEM, ci-annexée à la présente.

Résultat du vote :

- Voix pour : **25**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.



LE MAIRE,

Alain Biaux
Alain BIAUX

